Fiscal Countdown

Newsletter n°70 – Février 2022

Edito

Le Fiscal Countdown, un résumé mensuel de l'actualité fiscale internationale, vous donne un aperçu régulier de l'introduction de l'initiative BEPS de l'OCDE et des réformes fiscales internationales en cours.

Cette soixante-dixième édition traite des nouvelles mesures publiées en février 2022 par l'OCDE et dans 27 pays : Allemagne, Australie, Belgique, Bénin, Botswana, Canada, Chili, Chypre, Curaçao, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, France, Inde, Italie, Kenya, Lesotho, Malaisie, Niger, Pays-Bas, Pérou, Seychelles, Suisse, Taiwan, Turquie et Ukraine.

Frédéric Barat, Avocat Associé

Frédéric Lubczinski, Avocat Associé

OCDE

Le 4 février 2022, le Secrétariat de l'OCDE a publié un document de consultation publique contenant un projet de règles pour la détermination de l'assiette fiscale dans le cadre du Montant A du Pilier Un du projet OCDE/G20 visant à relever les défis fiscaux découlant de la numérisation de l'économie (le projet BEPS 2.0). Le premier pilier implique l'élaboration de nouvelles règles de nexus et de répartition des bénéfices qui attribuent une plus grande part des droits d'imposition sur les bénéfices des entreprises mondiales aux juridictions de marché. Le document de consultation indique qu'il s'agit d'un document de travail publié pour obtenir les commentaires des parties prenantes. La publication du document ne reflète pas le consensus des juridictions membres du Cadre inclusif sur le fond. Les commentaires peuvent porter sur n'importe quel aspect des règles, mais le document de consultation identifie les domaines dans lesquels une contribution spécifique est recherchée (par exemple, la conversion de normes de comptabilité financière non équivalentes, le plafond des ajustements de retraitement, l'inclusion de limitations temporelles sur les reports de pertes et le traitement des changements dans la structure du groupe). Le 22 février 2022, le Cadre inclusif a publié les premiers commentaires reçus du public.

S'agissant du montant B du Pilier Un, un document de consultation publique sera publié à la mi-2022, et un événement de consultation publique suivra la période de commentaires.

En ce qui concerne la règle d'assujettissement à l'impôt du Pilier Deux, le projet de règle type et son commentaire seront publiés en mars 2022, avec un ensemble défini de questions soumises au public.

Le 18 février 2022, le secrétaire général de l'OCDE a publié un rapport sur la fiscalité à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20. Ce rapport dresse un état des lieux des principaux développement en matière de réforme fiscale internationale notamment la solution reposant sur deux piliers pour réformer le système fiscal international, les travaux sur la tarification du carbone, la transparence fiscale ou encore les standards minimums du plan BEPS.

L'OCDE a annoncé que le Lesotho, la Thaïlande et le Vietnam ont signé la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives à l'instrument multilatéral issu de BEPS (MLI). L'OCDE a annoncé que le Lesotho, la Thaïlande et le Vietnam ont signé la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales en vue de prévenir le BEPS. Au moment de la signature, les trois juridictions ont soumis une liste de leurs conventions fiscales en vigueur qu'elles souhaitent désigner comme conventions fiscales couvertes (CFC). En même temps que la liste des CFC, elles ont également soumis une liste préliminaire de leurs réserves et notifications relatives aux CFC en ce qui concerne les diverses dispositions du MLI. Les positions définitives de ces juridictions seront fournies lors du dépôt de leur instrument respectif de ratification, d'acceptation ou d'approbation du MLI. Dans le cadre des options contenues dans le MLI, les juridictions peuvent opter pour l'arbitrage contraignant obligatoire, un élément de l'Action 14 du BEPS sur le règlement des différends. Le Lesotho est la seule juridiction à avoir opté pour l'arbitrage obligatoire.

L'OCDE a publié une mise à jour des résultats des examens par les pairs des lois nationales des juridictions dans le cadre de l'Action 5 du BEPS (pratiques fiscales

dommageables). Les résultats actualisés couvrent les nouvelles décisions concernant neuf régimes fiscaux préférentiels. Selon le communiqué de presse de l'OCDE, le nombre total de régimes fiscaux qui ont été examinés, ou sont en cours d'examen, est de 317. L'examen par les pairs fait apparaître les résultats suivants :

- Les régimes de Hong Kong (exonération de l'impôt sur les bénéfices pour le carried interest) ; de la Lituanie (projets d'investissement à grande échelle) ; du Qatar (exonérations et taux préférentiels dans le cadre des centres financiers du Qatar ; zones franches des parcs scientifiques et technologiques ; et zones franches) sont considérés comme non dommageables.
- Les régimes de l'île Maurice (régimes des fondations et des trusts) ont été abolis.
- Le régime du Costa Rica (zone de libre-échange) est en cours de modification.
- Le régime de l'Albanie (incitation des industries (production/développement de logiciels)) est en cours de révision.

L'OCDE a publié le huitième lot de rapports d'examen par les pairs de l'étape 2 concernant les résultats de l'examen par les pairs de la mise en œuvre par le Brunei Darussalam, Curaçao, Guernesey, l'île de Man, Jersey, Monaco, Saint-Marin et la Serbie du règlement des différends dans le cadre de l'action 14 du BEPS. Dans l'ensemble, les résultats de ce lot font état de changements positifs dans les juridictions évaluées. Selon les rapports d'examen par les pairs, Curaçao, Guernesey, Jersey, Monaco, Saint-Marin et la Serbie ont remédié à toutes ou à la plupart des déficiences identifiées lors de l'examen par les pairs de l'étape 1. Le Brunei Darussalam et l'Île de Man ont remédié à certaines des déficiences identifiées. Toutes les juridictions évaluées se sont engagées à résoudre les déficiences restantes identifiées.

Allemagne

En raison de la loi d'application de l'ATAD, l'*exit tax* selon l'article 6 de la loi fiscale sur les relations avec l'étranger (Aussensteuergesetz ou l'AStG) a fait l'objet de changements importants. Le groupe de contribuables pouvant être soumis à l'*exit tax* a été modifié. Dans le passé, il fallait avoir une obligation fiscale illimitée en Allemagne pendant au moins dix ans. Désormais, les contribuables qui ont été soumis à une obligation fiscale illimitée en Allemagne pendant au moins sept ans sur une période de douze ans sont soumis à l'*exit tax*. Comme auparavant, les contribuables sont soumis à cette imposition s'ils détiennent des parts d'au moins 1 % dans des sociétés nationales ou étrangères. Il convient toutefois d'être prudent : si une société de personnes a opté pour l'imposition des sociétés de capitaux par le biais de la loi allemande pour la modernisation de la loi sur l'impôt sur le revenu (Körper-schaftsteuerrecht-Modernisierungsgesetz, KöMOG), la société de personnes sera également soumise à l'*exit tax*. Même après la réforme de l'article 6 de l'AStG, la cause la plus fréquente de l'imposition est le départ/le déménagement de la personne à l'étranger. Toutefois, le transfert d'une participation importante sans paiement à des personnes non soumises à une obligation fiscale illimitée entraîne également l'application de l'*exit tax*. De même, l'exclusion ou la restriction de la loi fiscale allemande entraîne l'imposition. L'impôt évalué peut être reporté à la demande du contribuable de manière que l'impôt puisse être payé en sept versements annuels égaux. En principe, le bureau des impôts exigera un dépôt de garantie. Alors que l'ancien règlement faisait une distinction

entre les départs vers un pays de l'UE/EEE et ceux vers un pays tiers, le règlement sur le report (Stundungsregelung) s'applique désormais dans tous les cas. Par conséquent, la réglementation du report indéfini sans dépôt de garantie pour la sortie vers un pays de l'UE/EEE ne sera plus applicable. En raison de la loi d'application de l'ATAD, le règlement dit « de retour » a également été ajusté. Selon le règlement « de retour », la créance fiscale s'éteint généralement si le contribuable rétablit sa résidence en Allemagne dans un délai de sept ans et redevient soumis à une obligation fiscale illimitée. Dans le passé, ce délai n'était que de cinq ans. Le délai peut être prolongé jusqu'à un maximum de douze ans si l' « intention de retour » persiste. Ce qui, à première vue, semble être un soulagement, s'avère toutefois être un inconvénient pour ceux qui ont déménagé dans un pays de l'UE/EEE. En effet, en vertu de la réglementation précédente, ces contribuables pouvaient revenir sans limite de temps. La nouvelle réglementation s'appliquera à partir de la période de taxation 2022.

Australie

Le gouvernement australien a présenté un projet de loi au Parlement proposant d'introduire un régime facultatif de 17% sur les revenus issus de brevets (*patent box*) ciblant les brevets médicaux et biotechnologiques, comme annoncé dans le budget fédéral 2021-22 (Treasury Laws Amendment (Tax Concession for Australian Medical Innovations) Bill 2022) pour s'appliquer aux années de revenus commençant le ou après le 1er juillet 2022. Ce projet de loi fait suite à un document de discussion de juillet 2021, sans autre consultation publique et seulement une consultation confidentielle limitée sur un avant-projet de loi. Il apparaît que de nombreuses améliorations demandées dans les soumissions n'ont pas été intégrées dans le projet de loi. En particulier, les propositions restent limitées aux revenus éligibles provenant d'un brevet médical ou biotechnologique uniquement et les appels à étendre la *patent box* aux Fintech, aux sciences de la vie en dehors de l'espace médical et aux technologies à faibles émissions n'ont pas été intégrés. La *patent box* s'applique aux brevets accordés ou délivrés après le 11 mai 2021. Il s'agit d'un développement positif, car le document de discussion du Trésor proposait précédemment que la *patent box* ne s'applique qu'aux brevets demandés après le 11 mai 2021.

Belgique

Le service de vérification des prix de transfert de l'administration fiscale belge lance une nouvelle série d'audits sur les prix de transfert avec une augmentation de l'équipe actuelle et une tendance à être moins axé sur les règlements.

Bénin

L'administration fiscale du Bénin a publié la loi de finances pour 2022 (loi n° 2021-16 du 23 décembre 2021).

Botswana

Le gouvernement du Botswana a publié une communication dans la Gazette Extraordinaire, Vol. LIX, n° 122 du 29 décembre 2021, annonçant que la période d'amnistie pour l'abandon des intérêts et des pénalités, qui devait prendre fin le 31 décembre 2021, a été prolongée jusqu'au 30 juin 2022. La renonciation s'applique lorsqu'un contribuable effectue le paiement intégral du montant principal de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur la valeur ajoutée dus.

Canada

Le 4 février 2022, le ministère des Finances du Canada a publié un avant-projet de loi

visant à modifier la Loi sur l'impôt sur le revenu et la Loi sur la taxe d'accise afin de refléter certaines mesures annoncées dans le budget fédéral Canada 2021, bien que certaines mesures importantes, comme les modifications du régime canadien des prix de transfert et la modernisation de la règle générale anti-évitement, n'aient pas été abordées. Les parties intéressées sont invitées à fournir des commentaires sur les modifications proposées.

Chili

Le président du Chili (qui prendra ses fonctions en mars 2022) a annoncé une réforme fiscale. Entre autres éléments, les changements proposés permettraient à l'administration fiscale d'appliquer des règles générales anti-évitement. Actuellement, les règles générales de lutte contre l'évasion fiscale relèvent de la compétence des tribunaux fiscaux. Toutefois, toute modification de la réglementation législative de ces règles devra être approuvée par le Congrès chilien.

Chypre

L'administration fiscale chypriote a publié une annonce qui liste les taux de rendement des obligations d'État à 10 ans au 31 décembre 2021 pour un certain nombre de pays en ce qui concerne la déduction des intérêts notionnels (NID) sur les capitaux propres. Ces taux de rendement doivent être utilisés pour déterminer le taux d'intérêt de référence pour demander la NID pour l'année fiscale 2022.

Curaçao

Le ministère des finances de Curaçao a publié un guide sur l'*innovation box regime*.

Danemark

L'administration fiscale danoise (DTA) a publié des directives sur les exigences relatives à la soumission du Master File. La date limite de soumission du Master File est de 60 jours après la date limite de dépôt de la déclaration annuelle d'impôt sur les sociétés. Pour les années fiscale débutant au 1er janvier 2021, la date limite est le 29 août 2022. Cependant, les groupes étrangers possédant des filiales danoises ont soulevé quelques questions quant à la possibilité de finaliser le Master File à temps pour respecter la date limite. Selon les directives, la DTA permettrait la soumission d'un Master File temporaire si certaines conditions cumulatives sont remplies, telles que :

(i) le Master File temporaire soumis date de moins d'un an au moment de la date limite de soumission ;

(ii) il doit être indiqué la date de soumission du Master File final pour l'année fiscale question ; et

(iii) les changements significatifs affectant le contribuable danois pour l'année fiscale en question doivent être brièvement décrits dans le cas où ils ne sont pas déjà divulgués dans le Fichier Local.

Si le contribuable n'est pas en mesure de soumettre un Master File temporaire répondant aux exigences ci-dessus, une extension du délai de soumission doit être demandée à la DTA.

EAU

Le ministre des Finances des Émirats arabes unis (EAU) a confirmé que les EAU introduiront un impôt sur le revenu des sociétés pour les exercices débutant au 1er juin 2023 ou après. Les taux de l'IS sont les suivants

- 0% pour le revenu imposable jusqu'à 375 000 AED (environ 102 000 USD) ;
- 9% pour les revenus imposables supérieurs à 375 000 AED ; et
- Un taux d'imposition différent pour les grandes multinationales qui répondent à

des critères spécifiques fixés dans le cadre du deuxième pilier du projet BEPS 2.0.

Espagne

Le 31 janvier 2022, l'administration fiscale espagnole (STA) a publié les lignes directrices générales du plan d'audit fiscal 2022 (Plan d'audit). Le Plan d'audit est un document préparé annuellement par le STA qui présente les pistes d'action les plus pertinentes pour la prévention et le contrôle de la fraude fiscale. Ces directives sont rendues publiques chaque année et peuvent intéresser les groupes internationaux présents en Espagne. Si de nombreux points sont récurrents, certains domaines d'intervention feront l'objet d'une attention particulière ou sont désignés comme prioritaires, notamment dans le contexte de la fiscalité internationale.

L'Espagne propose des améliorations au traitement fiscal du *carried interest* et au régime des impatriés.

Etats-Unis

En ce qui concerne les négociations BEPS 2.0, les membres républicains de la Commission des finances du Sénat ont écrit à la Secrétaire au Trésor, Janet Yellen, le 17 février, pour lui faire part de leurs préoccupations et souligner la nécessité de discussions bipartites avec le Congrès sur ce plan. Les membres républicains de la commission ont écrit que les règles types du deuxième pilier du BEPS relatives à l'impôt minimum mondial publiées en décembre 2021 s'appliquent « de manière beaucoup plus large et défavorable » aux entreprises américaines qu'à leurs concurrents étrangers. Selon la lettre, d'autres pays semblent avoir « négocié avec plus de succès pour protéger leurs lois fiscales nationales et leurs entreprises » pour recevoir des exemptions d'un impôt minimum mondial. Les sénateurs ont écrit : « C'est une chose pour l'administration de plaider en faveur d'une augmentation des impôts dans le cadre de son programme fiscal national, mais c'en est une autre de négocier explicitement un accord international qui soumettrait les entreprises américaines à une double imposition si le Congrès n'agit pas en conséquence. »

France

La convention fiscale entre la France et la Colombie est définitivement entrée en vigueur.

Le gouvernement français a récemment publié le texte de synthèse français de la Convention fiscale entre la France et Maurice en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (1980), telle que modifiée par le protocole de 2011, affichant les modifications apportées à la convention par le MLI. La France et Maurice ont déposé leur instrument de ratification du MLI, respectivement le 26 septembre 2018 et le 18 octobre 2019. Le MLI est entré en vigueur pour la France le 1er janvier 2019 et pour l'île Maurice le 1er février 2020. La France a étendu l'application de la Convention multilatérale BEPS sur ses traités existants le 22 septembre 2020.

Inde

Le gouvernement indien a publié une circulaire clarifiant l'applicabilité de la clause de la nation la plus favorisée (NPF) figurant dans certains des accords indiens de prévention de la double imposition (APDI). La Circulaire restreint l'applicabilité de la clause NPF dans une APDI entre l'Inde et un autre pays (le second Etat) aux cas où toutes les conditions suivantes sont remplies :

- La APDI de l'Inde avec le pays qui a un taux inférieur ou un champ d'application restreint (l'État tiers) est conclue après la signature/entrée en vigueur (selon la

langue de la clause NPF) de la APDI de l'Inde avec le deuxième État.

- L'État tiers doit être membre de l'OCDE au moment de la signature de la APDI avec l'Inde.
- L'Inde limite ses droits d'imposition en ce qui concerne le taux ou l'étendue de l'imposition dans sa APDI avec l'État tiers.
- L'Inde émet une notification séparée en vertu de la loi sur l'impôt sur le revenu pour importer les avantages de la APDI avec l'État tiers dans la APDI avec le deuxième État.

La circulaire ci-dessus ne sera pas applicable dans le cas des contribuables qui ont reçu une décision favorable d'un tribunal sur l'applicabilité de la clause NPF.

L'Inde publie le budget 2022 de l'Union.

Italie

L'administration fiscale italienne a publié la lettre circulaire n° 2/2022 apportant des clarifications sur les règles relatives aux hybrides. Cette circulaire fait suite aux commentaires reçus lors de la période de consultation publique lancée en octobre 2021. Entre autres, la circulaire fournit des clarifications et des exemples sur l'application des règles, ainsi que des définitions et des exigences pertinentes. En outre, l'administration fiscale a précisé que les règles nationales relatives aux hybrides ne sont pas qualifiées de règles anti-évitement spécifiques et, par conséquent, ne peuvent pas être soumises à la non-application des règles anti-abus.

Kenya

La Haute Cour du Kenya a décidé que la distribution et la vente de matériel protégé par le droit d'auteur ne sont pas soumises à la retenue à la source.

La Haute Cour a estimé qu'il fallait faire une distinction entre la vente de matériel protégé par le droit d'auteur et l'utilisation ou l'exploitation d'un droit d'auteur. Les accords entre un détenteur de droits d'auteur sur un logiciel et un intermédiaire de distribution accordent à ce dernier le droit de réaliser des transactions, et les droits acquis en relation avec le droit d'auteur sont limités à ceux qui sont nécessaires pour que l'intermédiaire commercial distribue des copies du programme logiciel. Dans ces transactions, les distributeurs ne paient que pour l'acquisition des copies du logiciel et non pour exploiter un quelconque droit sur les droits d'auteur du logiciel. Par conséquent, dans une transaction où un distributeur effectue des paiements pour acquérir et distribuer des copies de logiciels (sans le droit de reproduire le logiciel), les droits liés à ces actes de distribution ne doivent pas être pris en compte dans l'analyse du caractère de la transaction à des fins fiscales. Les paiements effectués dans le cadre de ce type de transactions seraient considérés comme des bénéfices commerciaux et non comme des redevances soumises à la retenue à la source, que les copies distribuées soient livrées sur des supports tangibles ou distribuées par voie électronique (sans que le distributeur ait le droit de reproduire le logiciel), ou que le logiciel fasse l'objet d'une personnalisation mineure aux fins de son installation.

Lesotho

Le 9 février 2022, le Lesotho a signé la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures liées aux conventions fiscales en vue de prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS), portant le nombre total de signataires à 97. Le gouvernement du Lesotho a publié sa liste provisoire des réserves et notifications attendues, qui sera

confirmée lors du dépôt de l'instrument de ratification.

Malaisie

Les règles 2022 de l'impôt sur le revenu (régime d'incitation pour les fabricants de produits pharmaceutiques) [P.U.(A) 34/2022] ont été publiées au journal officiel le 17 février 2022 et sont réputées prendre effet à partir de l'année fiscale 2021.

Niger

La convention fiscale entre le Niger et les Émirats arabes unis (2018) est entrée en vigueur et s'applique à partir du 1er janvier 2022.

Pays-Bas

Le gouvernement néerlandais a annoncé la négociation de ses conventions fiscales pour 2022. Selon le communiqué de presse, les Pays-Bas souhaitent poursuivre les discussions avec les pays suivants : Belgique, Brésil, Kirghizistan, Moldavie, Maroc, Mozambique, Portugal, Russie, Sri Lanka, Ouganda et Émirats arabes unis. En outre, les Pays-Bas veulent entamer des renégociations avec le Bahreïn, la Barbade, le Rwanda et le Suriname.

Pérou

L'administration fiscale péruvienne a établi des lignes directrices pour les établissements stables.

Seychelles

Les Seychelles sont devenues le 68ème pays à déposer son instrument de ratification de la Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures liées aux conventions fiscales en vue de prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (MLI). La convention entrera en vigueur à l'égard des Seychelles le 1er avril 2022. Les Seychelles ont soumis leur position le 7 juin 2017, en énumérant leurs réserves et notifications provisoires et en incluant 28 conventions fiscales qu'elles souhaitaient voir couvertes par la MLI.

Suisse

Le Conseil fédéral suisse a décidé de la mise en œuvre du taux d'imposition minimal global convenu dans le cadre de la solution à deux piliers visant à relever les défis fiscaux découlant de la numérisation de l'économie (projet BEPS 2.0). En conséquence, la Suisse mettra en œuvre l'impôt minimum de 15 % pour les groupes d'entreprises multinationales qui sont dans le champ d'application du deuxième pilier. Le Conseil fédéral travaillera en étroite collaboration avec les cantons, les communes et les autres parties intéressées, afin de garantir une mise en œuvre rapide des nouvelles règles globales d'imposition minimale. La Suisse souhaite que ces règles soient en vigueur au 1er janvier 2024. Les cantons décideront souverainement des mesures d'implantation afin que la Suisse reste une place économique attrayante. Ces dernières viendront s'ajouter à la réforme de l'impôt anticipé à venir.

L'Administration fédérale des contributions a publié les taux d'intérêt pour 2022 à utiliser pour les prêts intragroupes.

Taiwan

Le Yuan exécutif a officiellement publié la décision n° 1100041879 pour annoncer que la date d'entrée en vigueur du régime des sociétés étrangères contrôlées est le 1er janvier 2023.

Turquie

La Turquie réduit son taux d'imposition des sociétés d'un point pour certaines sociétés sur des revenus déterminés.

Ukraine

La loi ukrainienne n° 1525-IX du 3 juin 2021 « sur les amendements au code fiscal de l'Ukraine sur la suppression de l'imposition

des revenus reçus par les non-résidents sous forme de paiement pour la production et/ou la distribution de publicité et l'amélioration de la taxe sur la valeur ajoutée sur la fourniture de services électroniques aux particuliers par les non-résidents » (loi n° 1525), est entrée en vigueur. La loi n° 1525 a introduit un nouveau régime de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les prestations de services électroniques fournies par des non-résidents à des particuliers ukrainiens. À partir de 2022, ces non-résidents devront peut-être s'enregistrer à la TVA en Ukraine, facturer 20 % de TVA sur leurs services, soumettre des déclarations de TVA simplifiées et payer la taxe en Ukraine. À partir de janvier 2022, les autorités fiscales ukrainiennes ont commencé à accepter les demandes d'enregistrement à la TVA déposées par des non-résidents via le portail web spécial.

Contacts

Frédéric Barat, Avocat Associé,

Mazars Société d'Avocats

frederic.barat@avocats-mazars.com

Frédéric Lubczinski, Avocat Associé,

Mazars Société d'Avocats

frederic.lubczinski@avocats-mazars.com

A propos de Mazars

Mazars est une organisation internationale, intégrée et indépendante spécialisée dans l'audit, le conseil, ainsi que les services comptables, fiscaux et juridiques [1]. Présent dans 91 pays et territoires à travers le monde, Mazars fédère les expertises de 40 400 professionnels – 24 400 professionnels au sein du partnership intégré de Mazars, et 16 000 professionnels aux Etats-Unis et au Canada au sein de « Mazars North America Alliance » – qui accompagnent des clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

[1] Seulement dans les pays dans lesquels les lois en vigueur l'autorisent

www.mazars.fr

Mazars et Mazars Société d'Avocats

Des partenaires de choix pour vous accompagner sur vos problématiques liées à l'introduction du BEPS et à la fiscalité internationale.

Face aux évolutions majeures et rapides des législations fiscales, impliquées par l'introduction du BEPS dans le monde, Mazars et Mazars Société d'Avocats ont conçu une offre dédiée aux entreprises ayant une activité à l'international.

Notre équipe, composée d'avocats, de fiscalistes et de consultants, vous accompagne sur l'ensemble de vos questions de fiscalité internationale, notamment liées à l'introduction du CbCR et des nouvelles documentations prix de transfert ainsi que sur les problématiques associées à vos implantations à l'étranger.

Nous nous engageons sur des solutions pragmatiques, efficaces et sur-mesure pour vous permettre d'assurer une prise en compte rapide de ces nouvelles mesures, en conformité avec les exigences des différentes administrations fiscales impliquées.